

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : MODÈLE POUR LES STUDIOS PHOTO ET PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Version du 8 mai 2020

INTRODUCTION

Le plan de protection ci-après décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises qui peuvent reprendre ou poursuivre leur activité conformément à l'ordonnance 2 COVID-19. Il concerne les photographes et s'appuie sur le modèle de plan proposé par la Confédération en date du 22.04.2020. Ces directives s'adressent en premier lieu aux exploitants de studios photos qui sont en contact avec les clients, et également aux photographes intervenant à l'extérieur, chez les clients. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à appliquer avec la participation des collaborateurs.

BUT DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif de protéger d'une infection au nouveau coronavirus, d'une part, les collaborateurs et les personnes travaillant dans l'entreprise et d'autre part, la population générale en tant que bénéficiaires des services. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou clientes.

BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

TRANSMISSION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : quand on se tient à moins de 2 mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

Protection contre la transmission

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains

- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 2 mètres ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soigneuse des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP «[Voici comment nous protéger](#)» indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

Exemples de mesures : opter pour le télétravail, ne pas proposer certaines prestations, se nettoyer régulièrement les mains, maintenir une distance d'au moins 2 mètres, nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées, limiter le nombre de personnes au m².

Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave (cf. ordonnance 2 COVID-19) présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour éviter qu'elles ne soient contaminées. C'est le seul moyen d'éviter un taux de mortalité élevé dû au COVID-19. Les personnes vulnérables doivent continuer à observer les mesures de protection de l'OFSP et rester à la maison dans toute la mesure du possible. L'ordonnance 2 COVID-19 régit de manière détaillée la protection des collaborateurs vulnérables. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.ofsp-coronavirus.ch. Exemples de mesures : privilégier le télétravail, travailler dans des domaines sans contact avec les clients, installer des barrières physiques, fixer des créneaux horaires pour les personnes vulnérables.

Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Il faut éviter que les personnes atteintes en infectent d'autres. Les personnes malades doivent rester à la maison et porter un masque (masques chirurgicaux / masques OP) pour sortir. Les consignes de l'OFSP sur l'auto-isolément et sur l'auto-quarantaine fournissent des précisions à ce sujet (www.bag.admin.ch/selbstisolation). Afin de protéger la santé des autres collaborateurs, l'employeur est tenu de permettre à l'ensemble du personnel d'observer les consignes de l'OFSP.

MESURES DE PROTECTION


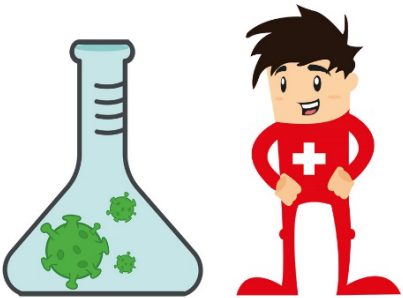
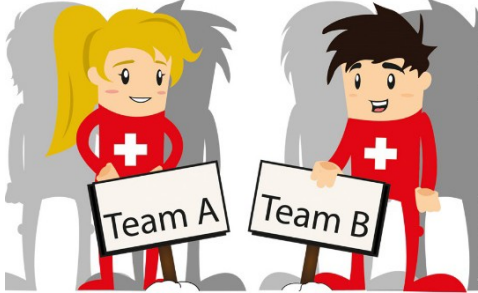

Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu'en sciences du travail. Elles sont planifiées de façon à obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, conditions de travail, relations sociales et impact de l'environnement sur le lieu de travail.

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires doivent être mises en place pour les collaborateurs vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

Sur le lieu de travail, l'objectif est également de réduire le risque de contamination en respectant les distances, en observant les règles de propreté, en nettoyant les surfaces et en respectant l'hygiène des mains.

«Principe STOP»

Le principe STOP illustre la succession des mesures de protection à prendre.

S	S pour substitution ; condition sine qua non concernant le COVID-19 : une distance suffisante (télétravail, par exemple).	
T	T pour mesures techniques (parois en plastique transparent, séparation des postes de travail...).	
O	O pour mesures organisationnelles (séparation des équipes, modification des rotations des équipes, etc.).	
P	P pour mesures de protection individuelle (port de masque (masques chirurgicaux / masques OP), par exemple).	

Mesures de protection individuelle

Les mesures de protection individuelle ne doivent être mises en place que si aucune autre mesure n'est possible et qu'un équipement de protection adéquat (masques (masques chirurgicaux / masques OP), par exemple) est disponible. Elles sont moins efficaces que la substitution et que les mesures techniques et organisationnelles.

Les collaborateurs doivent savoir comment utiliser correctement l'équipement de protection et s'y être entraînés. Autrement, le port d'un équipement de protection peut donner un faux sentiment de sécurité, et les mesures de base efficaces (garder ses distances, se nettoyer les mains) sont alors négligées.

CONDITIONS ET CONTENU

Version du 8 mai 2020

RÈGLES DE BASE

Le plan de protection de l'entreprise doit assurer le respect des directives ci-dessous. Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune d'elles. L'employeur et les responsables de l'exploitation sont chargés de sélectionner et d'appliquer ces mesures.

1. Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.
2. Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles et sont invitées à suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
8. Les consignes sont appliquées au niveau de la direction afin de mettre en pratique et d'adapter efficacement les mesures de protection.

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes de l'entreprise se nettoient régulièrement les mains.

Mesures :

- Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains : les clients doivent pouvoir se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant à leur entrée dans les locaux.
Mettre à disposition des serviettes à usage unique pour se sécher les mains.
- Demander à toutes les personnes dans l'entreprise de se nettoyer régulièrement les mains à l'eau et au savon, en particulier à leur arrivée au travail, entre chaque client et avant et après les pauses. Lorsque cela n'est pas possible, les mains seront désinfectées.
- Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés par les clients, comme les magazines et les journaux dans les salles d'attente et les espaces communs (coins café et cuisines, par exemple).
- Retirer les fontaines à eau.

2. DISTANCIATION

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance de deux mètres entre eux.

Définir les zones de passage et de séjour

Il peut s'agir, par exemple, d'espaces de rencontre, de salles d'attente, de lieux réservés au personnel.

Mesures :

- Appliquer des marquages au sol pour garantir une distance minimale de deux mètres entre les personnes présentes dans le studio.
- Assurer une distance de deux mètres entre les clients de la file d'attente.
- Assurer une distance de deux mètres dans les espaces commun (cafétérias, salles d'attente...)

Cloisonnement des locaux

Mesures :

- Installer des rideaux, des écrans ou des vitres de séparation entre les membres du personnel et entre ceux-ci et les clients.

Limitier le nombre des personnes présentes.

Mesures :

- Ne laisser entrer dans le studio que les personnes nécessaires à l'exécution de la commande.
- Organiser des rendez-vous avec les clients.
- Ne laisser entrer dans le magasin que les personnes qui ont besoin d'une prestation.

CONDITIONS DE TRAVAIL QUAND LA DISTANCE DE 2 MÈTRES NE PEUT ÊTRE RESPECTÉE

Les personnes doivent être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées.

Pour éviter toute contamination, les stylistes devront porter un masque lorsqu'ils travaillent à proximité du client. Il appartient aux clients de services pour lesquels le plan de protection prévoit le port d'un masque sont responsables de se procurer et de porter ce masque. Le cas échéant, les studios photo pourront fournir des masques d'hygiène aux clients.

Exemples de mesures :

- Les collaborateurs se nettoient les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant avant et après chaque contact avec un client.
- En cas de blessures aux doigts, mettre un pansement ou porter des gants de protection.
- Éviter tout contact physique inutile (poignée de main, par exemple).

Travail impliquant un contact physique

Mesures :

- Hygiène des mains
- Port du masque pour le personnel et le client

Travail impliquant un contact avec le visage du client

Mesures :

- Hygiène des mains
- Si possible, port du masque pour le personnel et le client

Travail avec des instruments en contact avec le corps

Mesures :

- Si possible, utiliser des instruments jetables
- Désinfecter les instruments de travail dans un bain de désinfectant après chaque client.

3. NETTOYAGE

Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à mettre au rebut les déchets et à manipuler les vêtements de travail avec précaution.

Aération

Mesures :

- Assurer un renouvellement régulier et suffisant de l'air dans les locaux de travail (aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes, par exemple).

Surfaces et objets

Mesures :

- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (plans de travail, claviers, téléphones et instruments de travail, par exemple) avec un produit de nettoyage du commerce, en particulier lorsque plusieurs personnes les partagent.
- Ne pas partager les tasses, les verres, la vaisselle ou les ustensiles ; laver la vaisselle à l'eau et au savon après usage.
- Nettoyer régulièrement les poignées de porte, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier, machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

WC

Mesures :

- Nettoyer régulièrement les WC.
- Éliminer les déchets dans les règles de l'art.

Ordures

Mesures :

- Vider régulièrement les poubelles (en particulier celles qui sont proches des lavabos).
- Éviter de toucher directement les déchets ; toujours utiliser des outils (balai, pelle, etc.).
- Porter des gants pour manipuler les déchets et les jeter immédiatement après usage.
- Ne pas comprimer les sacs de déchets.

4. PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables doivent continuer à observer les mesures de protection de l'OFSP et rester à la maison dans toute la mesure du possible. Il est recommandé de ne pas effectuer de travaux photo avec des personnes vulnérables.

5. PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Les personnes malades sont renvoyées chez elles et sont invitées à suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.

Mesures :

- Ne pas autoriser les collaborateurs malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.

6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Pour assurer la protection, tenir compte des aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles.

Équipement de protection individuelle

Manipulation correcte du matériel de protection :

- Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle.
- Savoir mettre, utiliser et éliminer correctement les dispositifs jetables (masques, visières, gants, tabliers, etc.).
- Désinfecter correctement les articles réutilisables.

Travail au domicile des clients

Toutes les mesures susmentionnées peuvent également être appliquées dans le cadre du travail au domicile des clients.

7. INFORMATION

Informez les collaborateurs et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures prises.

Information de la clientèle

Mesures :

- Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée.
- Informer les clients que le paiement sans contact est à privilégier.
- Informer les clients que les personnes malades doivent être placées en auto-isolément, conformément aux consignes de l'OFSP.

Informations à l'intention des collaborateurs

Mesures :

- Informer les collaborateurs vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise.

8. DIRECTION

Les consignes sont appliquées au niveau de la direction afin de mettre en pratique et d'adapter efficacement les mesures de protection.

Mesures :

- Informer régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques de protection et la sécurité dans les relations avec les clients.
- Recharger régulièrement les distributeurs de savon et les serviettes jetables et s'assurer qu'ils sont disponibles en quantité suffisante.
- Vérifier et recharger régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).
- Vérifier et renouveler régulièrement le stock de masques d'hygiène.
- Dans la mesure du possible, attribuer aux collaborateurs vulnérables des tâches présentant un faible risque d'infection.

Collaborateurs malades

Mesures :

- Ne pas autoriser les collaborateurs malades à travailler et les renvoyer immédiatement chez eux.

CONCLUSION

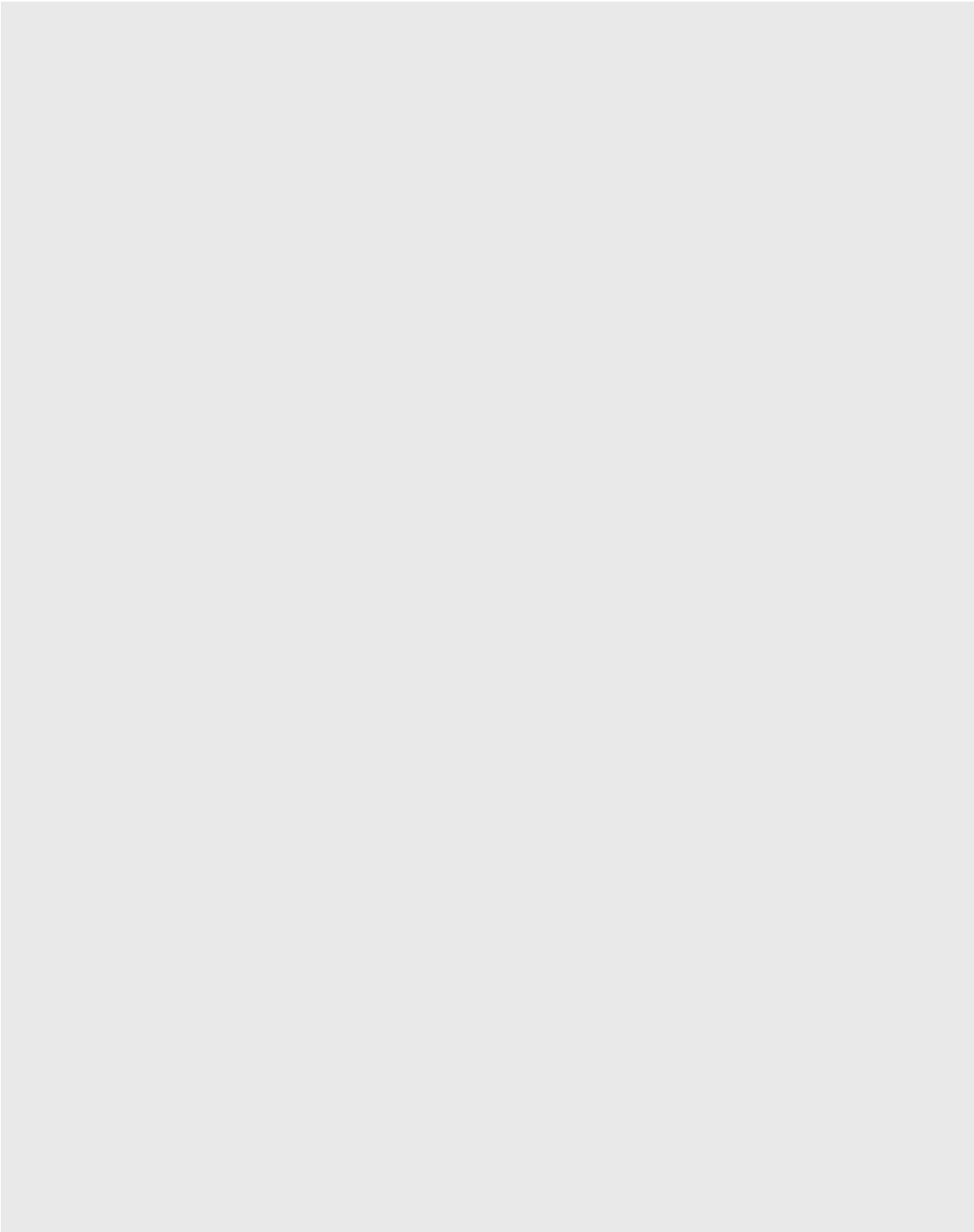
Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche.

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Responsable :

Signature et date :

MESURES COMPLÉMENTAIRES AU PLAN DE PROTECTION PROPRES À MON ENTREPRISE



Responsable :

Signature et date :

conclusion

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche : oui non

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date : _____